



Conseil économique et social

Distr. limitée
9 juillet 2010
Français
Original : anglais

Pour information

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2010

7-9 septembre 2010

Point 14 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport sur les progrès accomplis dans l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public

Résumé

Dans sa résolution 60/283 du 17 août 2006, l'Assemblée générale a approuvé l'adoption par l'Organisation des Nations Unies des Normes comptables internationales pour le secteur public. Le présent rapport a pour objectif d'informer le Conseil d'administration, conformément à ses décisions 2007/3 et 2009/7, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces normes par l'UNICEF.

* E/ICEF/2010/15.

Introduction

1. Depuis 2006, année au cours de laquelle l'Assemblée générale a approuvé l'adoption, par l'Organisation des Nations Unies, des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), le Conseil d'administration reçoit des mises à jour régulières de l'UNICEF sur la mise en œuvre de ces normes. L'UNICEF a présenté des rapports officiels au Conseil d'administration en 2007 (E/ICEF/2007/AB/L.12), 2008 (E/ICEF/2008/AB/L.10) et à sa première session ordinaire de 2010 (E/ICEF/2010/AB/L.2), ainsi que des mises à jour orales en 2009.

2. Par sa décision 2009/7, le Conseil d'administration a demandé à l'UNICEF de s'engager à adopter les Normes IPSAS au plus tard en 2012 et d'afficher sur le site Web de l'UNICEF le plan pour la mise en application de ces normes.

Progrès réalisés dans la mise en œuvre des normes IPSAS

3. Un des principaux enseignements tirés de l'expérience des organisations pionnières du système des Nations Unies en ce qui concerne les normes IPSAS est que l'adoption de ces normes implique un processus de changement complexe. À l'UNICEF, cet exercice s'inscrit dans un programme comportant plusieurs initiatives, dont l'adoption du progiciel de gestion intégré (ERP), qui visent à améliorer le fonctionnement de l'organisation. Son succès est lié à la mise en œuvre d'une stratégie de planification globale et évolutive.

4. L'approche de haut niveau retenue par l'UNICEF pour la mise en œuvre des normes IPSAS se fonde sur a) la mise au point de politiques; b) la gestion du changement; c) l'adaptation des systèmes existants; et d) l'élaboration de rapports.

5. **Mise au point de politiques.** S'appuyant sur les normes comptables techniques de l'IPSAS et sur le cadre d'orientation établi par l'équipe de projet chargée de l'application des normes IPSAS à l'échelle du système des Nations Unies, l'UNICEF a identifié 16 domaines clefs demandant l'élaboration d'orientations politiques à l'appui de la mise en œuvre des normes IPSAS. Les responsables des procédures institutionnelles de l'UNICEF ont approuvé les orientations politiques définies dans chacun de ces domaines et le comité directeur du projet IPSAS les a approuvées au début de l'année 2010.

6. Par la suite, les orientations ainsi définies et leurs compléments ont été examinés lors de plusieurs réunions tenues avec des auditeurs externes. Ces auditeurs ne donneront d'assurance formelle sur ces orientations qu'après l'achèvement, en 2013, de l'audit des états financiers établis conformément aux normes IPSAS. Il est toutefois indispensable d'obtenir les premiers commentaires des auditeurs externes de façon à repérer les problèmes éventuels et à confirmer la validité de ce cadre d'orientations eu égard à la conception du progiciel VISION, progiciel de gestion intégré (ERP) de l'UNICEF conforme aux normes IPSAS.

7. **Gestion du changement.** Après la définition des politiques, la phase de mise en œuvre a débuté. Au cours du premier trimestre de 2010, des équipes composées de représentants des différentes unités fonctionnelles, de spécialistes des systèmes et des processus du projet VISION et de spécialistes techniques du projet IPSAS ont collaboré afin de déterminer les activités nécessaires à la mise en œuvre des normes IPSAS.

8. Dans ce processus, chaque élément clef fait l'objet d'un plan détaillé. Chaque plan détaillé inclut des activités dans quatre domaines : a) politique opérationnelle, procédures et directives à élaborer ou à réviser; b) mesures nécessaires à l'application des systèmes et modes de fonctionnement; c) traitement des données; et d) établissement de rapports. Les plans serviront à hiérarchiser les priorités et à orienter les activités et mesures nécessaires à la mise en œuvre des normes IPSAS d'ici à 2012 et à les intégrer pleinement dans les autres initiatives d'amélioration en cours à l'UNICEF¹, portant sur le cadre réglementaire, l'amélioration des modes de fonctionnement et l'élaboration du système VISION.

9. Les plans détaillés ont également servi à éclairer les débats et à trouver un accord sur la question de l'assignation des rôles et des responsabilités dans les activités d'appui à la mise en œuvre des normes IPSAS et aux autres initiatives d'amélioration en cours à l'UNICEF.

10. Les activités de communication se sont amplifiées en 2010, avec la publication, en anglais, en français et en espagnol, de bulletins d'information sur plusieurs questions clefs, dont l'introduction était rédigée par des responsables des différents secteurs d'opération de l'UNICEF. Des plans sont actuellement élaborés en collaboration avec les bureaux régionaux pour établir des directives relatives aux activités préparatoires et pour promouvoir une meilleure compréhension de plusieurs questions clefs au cours du second semestre de 2010. Sur la base des outils d'apprentissage conçus par l'équipe de projet chargée de l'application des normes IPSAS à l'échelle du système des Nations Unies, on élaborera un matériel didactique adapté aux modes de fonctionnement de l'UNICEF et aux besoins spécifiques de ses bénéficiaires potentiels, en l'illustrant par des exemples.

11. L'apprentissage des modes de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre des normes IPSAS sera pleinement intégré à la formation dispensée pour l'utilisation du progiciel VISION et notamment celle du système d'information pour la gestion des résultats. Cet apprentissage se fera progressivement, à compter du deuxième trimestre de 2011.

12. **Adaptation des systèmes.** Au cours du second trimestre de 2010, le comité directeur du projet a approuvé la recommandation visant à modifier la stratégie d'introduction de VISION. Au lieu de la mise en place progressive, par paliers, envisagée en 2011, VISION et les normes IPSAS seront mis en œuvre simultanément en janvier 2012. Cette recommandation faisait suite à l'analyse de risque effectuée par les spécialistes des projets VISION et IPSAS de la division des solutions et des services informatiques (ITSS) de l'UNICEF. La mise en œuvre simultanée donne du temps pour achever les activités préparatoires, permet de mieux ordonner la séquence, promeut une allocation des ressources plus efficace et élimine la difficulté que présenterait l'établissement, en 2011, d'états financiers conformes aux anciennes Normes comptables du système des Nations Unies sur la base d'un système conçu pour les nouvelles normes IPSAS.

13. En mars 2010, les fonctionnaires du siège et des bureaux extérieurs ont pu examiner le premier prototype du système VISION au siège de l'UNICEF. Cet examen, complété ensuite par les mesures concernant les systèmes et modes de fonctionnement identifiés dans le plan détaillé de mise en œuvre des normes IPSAS,

¹ Mise à jour sur les initiatives d'amélioration des modes de fonctionnement de l'UNICEF (E/ICEF/2010/13).

a permis d'avancer dans la mise au point du système, qui doit s'achever en août 2010.

14. Les équipes chargées des projets IPSAS et VISION continueront de coordonner leurs activités pour s'assurer que le système offre l'assurance qualité garantissant sa conformité aux normes IPSAS au cours de la phase d'essai du système qui doit avoir lieu pendant le dernier trimestre de 2010.

15. **Établissement des rapports.** Les changements résultant de l'adoption des normes IPSAS seront reflétés dans les nouveaux états financiers établis selon lesdites normes. Les premiers états financiers porteront sur l'exercice 2012 et seront présentés à la deuxième session ordinaire de 2013 du Conseil d'administration, comme celui-ci l'a demandé dans sa décision 2009/7.

16. L'UNICEF a l'intention d'imposer progressivement aux services du siège et aux bureaux extérieurs des critères plus rigoureux en matière d'établissement de rapports financiers pour les années prenant fin le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011 dans le but de favoriser la compréhension des directives relatives à la collecte de données et de renforcer les capacités de l'UNICEF. Pendant cette période, les états financiers seront établis conformément aux anciennes normes comptables. La collecte de nouvelles données permettra d'améliorer les modes de fonctionnement en vue de l'application des normes IPSAS.

17. Le partenariat entre l'UNICEF et ses auditeurs externes est une condition indispensable à la réussite de la mise en œuvre des normes IPSAS. Bien comprendre les normes IPSAS et leurs implications est un défi tout autant pour les auditeurs externes que pour le système des Nations Unies. Pour guider les activités de ce partenariat, on établira une feuille de route énonçant les activités d'audit et de contrôle lors de la prochaine mission de planification des auditeurs externes, prévue en août 2010.

Résumé

18. Alors que les activités de mise en œuvre progressent, l'UNICEF reconnaît l'importance du rôle que jouent les hauts responsables dans la direction du changement et le caractère indispensable du partenariat avec les auditeurs externes et avec les autres conseillers. L'UNICEF prend aussi acte de l'obligation d'utiliser avec efficacité les ressources disponibles et de garantir l'intégration des normes IPSAS dans les autres initiatives d'amélioration de l'UNICEF ainsi que de la nécessité d'informer les parties prenantes internes et externes, y compris le Conseil d'administration de l'UNICEF.